



## Les apprentis bientôt comptabilisés dans les effectifs des entreprises

Anne de Guigné, « Social », Le Figaro, le 28.09.2016

**Les organisations patronales fustigent le projet de décret du gouvernement qui risque de peser sur l'activité des entreprises, notamment les PME.**

Branle-bas de combat chez les entrepreneurs. Les fameux seuils sociaux, dont ils ne cessent de se plaindre, pourraient être encore rigidifiés.

C'est la teneur d'un projet de décret explosif, issu début septembre de la direction de la Sécu. Le texte propose en effet d'intégrer les apprentis et contrats aidés dans le calcul des effectifs des entreprises.

S'il est adopté, le décret aura des conséquences fortes pour les entreprises proches des seuils en termes d'augmentation des cotisations sociales et/ou perte de certaines exonérations.

Une PME de neuf salariés et trois apprentis devrait ainsi avoir des délégués du personnel, s'acquitter du «versement transport», de la contribution formation... «Une fois encore, cette mesure démontre que le gouvernement n'a rien compris à ce qu'est une entreprise.

Cela va se traduire par de nouvelles cotisations, des rigidités et surtout nuire gravement à l'apprentissage», fulmine François Asselin, le président de la CGPME.

*«Le passage du seuil de 49 à 50 salariés coûte 4,5% de la masse salariale»*

*Thibault Lanxade, vice-président du Medef*

Les seuils pèsent lourdement sur les embauches. Selon l'Insee, il y a déjà 2,5 fois plus d'entreprises de 49 salariés que de 50 salariés.

La raison? «Le passage du seuil de 49 à 50 salariés coûte 4,5% de la masse salariale», pointe Thibault Lanxade, vice-président du Medef.

### Avis consultatif négatif

Le texte était soumis ce mercredi au conseil d'administration de l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (Acoss), la fédération des Urssaf, qui a remis un avis consultatif majoritairement défavorable. Il sera ensuite examiné en Conseil d'État mais la probabilité de faire bouger le texte, de l'aveu des organisations patronales, est faible.

L'origine de cette affaire remonte à 2011. À l'époque, la CGT s'était émue de ne pas pouvoir nommer de représentant syndical au sein d'une association marseillaise de 127 salariés, dont 117 en contrat aidé! Le syndicat avait d'abord saisi, sans succès, le Conseil constitutionnel, avant de porter l'affaire devant la Cour de justice de l'Union européenne. Cette dernière lui a donné raison début 2014.

Depuis, la France avait pris acte de l'arrêt européen, sans juger pour autant nécessaire de modifier sa législation. «C'est étonnant que l'État ne résiste pas plus alors qu'il n'y a pas de pression de Bruxelles», avance Franck Morel, avocat associé chez Barthélémy.

Le calendrier surprend d'autant plus que les dernières lois adoptées (Macron, Rebsamen) allaient plutôt dans le sens d'un assouplissement des seuils sociaux... et que la loi El Khomri visait, du moins sur le papier, à simplifier le Code du travail. Le ministère du Travail semble découvrir le sujet... □